

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0677**

commune (s) :

objet : Animation d'actions de lutte contre l'habitat indigne dans le parc privé ancien - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0677**

objet :	Animation d'actions de lutte contre l'habitat indigne dans le parc privé ancien - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et du plan gouvernemental d'éradication de l'habitat indigne décidé en octobre 2001, les communes de Lyon et Givors ont signé avec l'Etat (et la Communauté urbaine en ce qui concerne la ville de Lyon), un protocole conclu le 20 mars 2002 visant à conduire un programme d'actions pour la requalification de logements indignes dans les secteurs les plus prioritaires de leur territoire. Ces programmes d'actions ont pris la forme de maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) Habitat indigne, chargées de l'animation et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah) sur le périmètre du centre-ville pour Givors et des 1er, 3°, 4° et 7° arrondissements pour la ville de Lyon.

Ces plans de lutte contre l'habitat indigne prennent fin en 2008-début 2009.

Les partenaires de ces dispositifs (Etat, Anah, communes, Communauté urbaine), à partir des bilans produits à la fin des opérations, proposent la poursuite des actions de lutte contre l'habitat indigne sur ces territoires dans la mesure où des adresses doivent encore faire l'objet d'une intervention.

Dans un premier temps, la priorité est de poursuivre le traitement des immeubles pour lesquels une action a déjà été engagée dans le cadre des Opah de lutte contre l'habitat indigne qui prennent fin.

Dans un second temps, de nouveaux dispositifs devront être mis en place, permettant la poursuite d'une action de lutte contre l'habitat indigne et un rôle de veille sur les périmètres des anciennes Opah, voire sur de nouveaux périmètres repérés comme devant faire l'objet d'un traitement de même nature. Les actions pourront prendre la forme de programmes d'intérêt général (PIG) permettant la participation financière de l'Anah et des Communes pour l'animation des dispositifs et les aides aux travaux en faveur des propriétaires. Elles prévoiront également la possibilité de sorties opérationnelles diversifiées et notamment la mise en œuvre de solutions durables, incitatives (bail à réhabilitation, acquisitions amiables) ou coercitives (expropriations loi Vivien, déclaration d'utilité publique, etc.).

Elles devront faire l'objet de la signature d'une convention de partenariat qui précisera les objectifs d'intervention, les périmètres et les volumes d'intervention, les moyens mis à disposition et les enveloppes maximum octroyées, approuvés par délibération communautaire. Le cas échéant, elles tenteront également de s'inscrire dans un plan national de requalification des quartiers anciens dégradés en cours de mise en place, qui retiendra plusieurs territoires, une fois la loi de mobilisation pour le logement votée. Dans ce cas, les décisions de mise en place de ces nouveaux dispositifs, en cours d'élaboration, feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Au total, 22 immeubles sur Givors et 12 sur la ville de Lyon doivent faire l'objet d'une poursuite de traitement en vue de leur requalification globale. Dix autres immeubles sur Givors et 43 sur la ville de Lyon ont déjà été repérés comme devant faire l'objet d'une intervention dans le cadre d'un programme de requalification à venir.

En vertu de la délibération n° 2005-2847 en date du 11 juillet 2005, si ces actions étaient jusqu'à présent de compétence communale, au titre du protocole de lutte contre l'habitat indigne, la poursuite d'une intervention sur ces périmètres en vue de la lutte contre l'habitat indigne sera désormais de compétence communautaire.

Il convient donc de lancer une procédure en vue du choix de prestataires chargés de l'animation de ces actions dans la continuité des plans de lutte contre l'habitat indigne.

Le montant maximum de la prestation sur les deux territoires de Lyon et Givors est de 1 750 000 € HT pour 5 ans. Les prestations font l'objet de deux lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : animation d'un PIG "immeubles sensibles - lutte contre l'habitat indigne - Lyon",
- lot n° 2 : animation d'un PIG "habitat dégradé - lutte contre l'habitat indigne- Givors".

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de un an reconductible quatre fois une année en raison de la durée des programmes d'intérêt général, pour ne pas interrompre l'action.

Le lot n° 1 comporterait un engagement annuel de commande de 50 000 € HT minimum et 200 000 € HT maximum. Le lot n° 2 comporterait un engagement annuel de commande de 30 000 € HT minimum et 150 000 € HT maximum.

Les enveloppes pour les aides aux travaux en faveur des propriétaires restent à calibrer ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure, en vue du choix de prestataires chargés de l'animation de deux nouveaux PIG sur les communes de Lyon et Givors, dans la poursuite des plans de lutte contre l'habitat indigne engagées en 2002.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : animation d'un PIG "immeubles sensibles - lutte contre l'habitat indigne - Lyon", pour un montant annuel minimum de 59 800 € TTC et maximum de 239 200 € TTC,

- lot n° 2 : animation d'un PIG "habitat dégradé - lutte contre l'habitat indigne - Givors", pour un montant annuel minimum de 35 880 € TTC et maximum de 179 400 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront portées au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 622 800 - fonction 70 - opération 1172.

6° - Les recettes attendues seront portées au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - comptes 747 180 et 747 800 - fonction 70 - opération 1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.